

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 mai 2021**

Tenue à huis clos

(Article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée
Article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié)

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à onze heures, l'assemblée générale mixte de la SOCIETEMARSEILLAISEDU TUNNEL PRADO-CARENAGE, Société Anonyme au capital de 17 804 375 € divisé en 5 837 500 actions de 3,05 € chacune, s'est tenue à huis-clos au siège social, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents (ni physiquement, ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle) et ce conformément aux dispositions des articles 4 et 7 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020.

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée, il est précisé que les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et faisant obstacle à la présence physique à l'assemblée de ses membres, au lieu initialement indiqué pour la tenue de l'assemblée à la date de la réunion, sont celles résultant du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

L'assemblée a fait l'objet d'une retransmission en direct dans les conditions prévues par la réglementation. Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation. Toutefois, les actionnaires n'ont pas eu la possibilité de participer à l'assemblée et de voter par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle, du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'avis préalable été publié au BALO les 12 et 16 avril 2021.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 3 mai 2021 et inséré dans le journal d'annonces légales La Marseillaise du 3 mai 2021.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 3 mai 2021.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers ont pu voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou à un tiers pour voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.tunnelprado.com) depuis le 27 avril 2021.

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés à la société ou son mandataire dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié.

Ces modalités de participation à la présente assemblée et les modalités de vote ont été décrites dans le communiqué publié le 7 mai 2021.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre RIMATTEI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, Madame Sandrine BENMUSSA représentant la société VINCI Concessions et Monsieur Philippe NOURRY représentant la société

EIFFAGE SA, deux actionnaires figurant parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la Société avait connaissance à la date de la convocation de l'assemblée générale et acceptant la fonction, ont été désignés par le conseil d'administration, comme scrutateurs.

Monsieur Marc DELLA-PIETA est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau s'est réuni à la date et heure de l'assemblée au siège social.

Est également présent Monsieur Jérôme HAVARD, Directeur Général.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 798 014 actions sur les 5 837 500 actions composant le capital social et ayant le droit de vote ; le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Mixte régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Les 3 798 014 actions représentent un même nombre de voix.

Monsieur Georges MAREGIANO représentant KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, a également été convoqué et participe physiquement.

Le Président rappelle que l'Assemblée se réunit à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle,
4. Renouvellement de EIFFAGE GENIE CIVIL, en qualité d'administrateur,
5. Renouvellement de VINCI CONCESSIONS, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de SOCIETE NOUVELLE DE L'EST DE LYON, en qualité d'administrateur,
7. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration,
8. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil d'administration,
9. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre RIMATTEI, Président du Conseil d'administration,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Cécile CAMBIER, Directrice Générale,

À caractère extraordinaire :

13. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
14. Pouvoirs pour les formalités.

Ont été mis à la disposition des actionnaires dès avant le jour de l'assemblée par une mise en ligne sur le site Internet de la société :

- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le formulaire de vote par correspondance.

Ainsi que :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires et aux membres du comité social et économique, d'après la législation, ont été tenus à leur disposition au Siège Social à compter de la convocation de l'Assemblée et mis en ligne sur le site internet de la société ou envoyés sur demande.

Le CSE n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Sont présentés, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président et le directeur général font un état des réponses apportées par le conseil d'administration aux questions posées par écrit. Les questions et les réponses sont reprises en annexe 1 du présent procès-verbal.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y sont apportées seront publiées dans une rubrique consacrée aux questions-réponses du site internet de la société dans les conditions prévues par la réglementation.

Puis, le Président constate le résultat des votes pour chacune des résolutions soumises à la présente assemblée, au vu des résultats :

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 6 914 521 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant 29 488 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par 3.797.674 votes pour. Votes contre : 0
Abstention : 340

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	6 914 521 €
- Report à nouveau	35 611 078 €

Affectation

- Dividende	11 091 250 €
- Report à nouveau	31 434 349 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,90 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 1 juin 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	11 091 250 € soit 1,90 € par action	-	-
2018	11 091 250 € soit 1,90€ par action	-	-
2019	0€	-	-

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.772.576 votes pour. Votes contre : 25.098 Abstention : 340

Troisième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.797.674 votes pour. Votes contre : 340 Abstention : 0

Quatrième résolution - Renouvellement de EIFFAGE GENIE CIVIL, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler EIFFAGE GENIE CIVIL, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.728.731 votes pour. Votes contre : 69.283 Abstention : 0

Cinquième résolution - Renouvellement de VINCI CONCESSIONS, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler VINCI CONCESSIONS, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.703.633 votes pour. Votes contre : 94.041 Abstention : 340

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'EST DE LYON

Sixième résolution - Renouvellement de SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'EST DE LYON, en qualité d'administrateur

57

L'Assemblée Générale décide de renouveler SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'EST DE LYON, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.703.633 votes pour. Votes contre : 94.041 Abstention : 340

Septième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de 58 000 euros à 60 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice antérieur sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.797.483 votes pour. Votes contre : 191 Abstention : 340

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2020 page 75.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.797.483 votes pour. Votes contre : 126 Abstention : 405

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2020 page 76.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.703.416 votes pour. Votes contre : 94.167 Abstention : 431

Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2020 pages 77, 78 et 79.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.790.583 votes pour. Votes contre : 7.091 Abstention : 340

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre RIMATTEI, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre

RIMATTEI, Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2020 page 80.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.797.492 votes pour. Votes contre : 126 Abstention : 396

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Cécile CAMBIER, Directrice Générale

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Cécile CAMBIER, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2020 page 80.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.703.416 votes pour. Votes contre : 94.232 Abstention : 366

A caractère extraordinaire :

Treizième résolution – Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée générale, connaissant prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier comme suit le sixième alinéa de l'article 16 des statuts de tenir compte de l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat de Président, détermine sa rémunération dans les conditions prévues par la réglementation et le cas échéant les limitations de pouvoirs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par 3.797.609 votes pour. Votes contre : 0 Abstention : 405

A caractère ordinaire :

Quatorzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées par 3.797.548 votes pour. Votes contre : 126 Abstention : 340

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

Le scrutateur

Le Président

Le Secrétaire

Questions écrites de Monsieur TIOLLIER. Courriel reçu le 5 mai 2021. Monsieur TIOLLIER détient 2.528 actions de la société.

Après avoir délibéré le 17 mai 2021, le Conseil apporte à ces questions les réponses suivantes à l'Assemblée Générale tenue à huis clos le 18 mai 2021 à 11 heures :

Première question : Pour le projet Schlœsing, SMTPC a acquis un tronçon du tunnel Prado Sud dans le cadre de la convention. Un paiement de 49,7 M€ a été fait au bénéfice de la société Prado Sud et ce montant a été inscrit en immobilisation au bilan. Les frais d'amortissement et les frais financiers sont donc maintenant supportés par SMTPC (précédemment Prado Sud).

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de transfert des recettes du péage correspondant à ce tronçon ? Je n'ai vu aucun commentaire, ni données sur ce point.

Réponse : L'acquisition par SMTPC d'un tronçon du tunnel Prado Sud et les travaux de la bretelle Schlœsing sont compensés par l'allongement de la durée de la concession de 7 ans et 4 mois.

Deuxième question : A quelle date est-il prévu d'ouvrir l'extension Schlœsing et quel est l'impact attendu sur les recettes de péage ?

Réponse : La mise en service est envisagée à l'été 2023. L'impact initialement attendu de l'ouverture de la bretelle Schlœsing sur les recettes de péage était de l'ordre de 3%. Les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité de la société créent cependant une incertitude sur cette prévision.

Questions écrites de Monsieur QUIRY. Courriel reçu le 11 mai 2021. Monsieur QUIRY détient 250 actions de la société.

Après avoir délibéré le 17 mai 2021, le Conseil apporte à ces questions les réponses suivantes à l'Assemblée Générale tenue à huis clos le 18 mai 2021 à 11 heures :

Première question : Quel est le nombre d'abonnés au 31 décembre 2020 ?

Réponse : Le nombre d'abonnés est de 18 483 au 31 décembre 2020.

Deuxième question : Quel a été le nombre de passages enregistrés entre le premier avril 2021 et le 15 mai 2021 ? Quel a été ce même nombre entre le premier avril 2020 et le 15 mai 2020 ? Quel a été ce même nombre entre le premier avril 2019 et le 15 mai 2019 ?

Réponse : Il est tout d'abord rappelé qu'un confinement strict a été imposé en France du 17 mars au 11 mai 2020.

Du 1^{er} avril au 15 mai 2019 le trafic était de 1 831 502 véhicules.

Du 1^{er} avril au 15 mai 2020 le trafic était de 506 337 véhicules.

Du 1^{er} avril au 15 mai 2021 le trafic était de 1 371 612 véhicules.

Troisième question : Les instances représentatives du personnel de la SMTPC ont-elles déjà rendu leur avis sur le projet de prise de contrôle par le concert Vinci - Eiffage ? Si oui, quel est-il ? Si non, à quelle date prévisionnelle devrait-il être rendu ?

Réponse : Le Comité Social et Economique de la Société a été consulté et a rendu un avis favorable.

Quatrième question : Quel est le coût annuel, charges sociales payées par la SMTPC incluses, de la rémunération du nouveau Directeur général et comment se compare-t-il à celle de l'ancienne Directrice Générale ?

Réponse : Le coût annuel de la rémunération du nouveau directeur général n'est pas déterminable à la date de l'Assemblée générale. Le montant des sommes versées au directeur général fera l'objet d'un examen du Comité des Nominations et des Rémunérations et d'une revue annuelle par le Conseil, conformément à la politique de rémunération qui a été soumise à l'approbation de la présente assemblée générale.

50

Cinquième question : Si 31 % des travaux de la bretelle Schlœsing ont été faits en 7 mois (au 31 décembre 2020, page 21 du rapport annuel), 100 % ne pourraient-ils pas être faits en 23 mois conduisant à une ouverture en juin 2022 ? Et si non, pourquoi ?

Réponse : La réalisation de la bretelle Schlœsing est une opération complexe en milieu urbain qui implique l'enchaînement de plusieurs phases de natures et d'importances différentes. Ceci conduit à un calendrier des travaux prévoyant une mise en service à l'été 2023.

Sixième question : Si la bretelle Schlœsing ouvrait plus tôt qu'au 1er juillet 2023, la durée de la concession en serait-elle réduite d'autant ?

Réponse : Une mise en service anticipée ou retardée de la bretelle Schlœsing n'est pas de nature à modifier la durée de la concession.

Septième question : À l'issue de la concession, le siège social du 3 avenue Scott sera-t-il transmis à titre gratuit à l'autorité concédante ?

Huitième question : À l'issue de la concession, quels sont les actifs de la société autre que ses actifs circulants qui ne seront pas transmis à titre gratuit à l'autorité concédante ?

Réponse : A l'expiration de la concession, le contrat de concession prévoit que le concessionnaire sera tenu de remettre gratuitement à l'autorité concédante tous les terrains, ouvrages, installations, matériel et approvisionnement faisant partie de la concession.

Questions écrites de Monsieur QUIRY. Courriel reçu le 12 mai 2021. Monsieur QUIRY détient 250 actions de la société.

Après avoir délibéré le 17 mai 2021, le Conseil apporte à ces questions les réponses suivantes à l'Assemblée Générale tenue à huis clos le 18 mai 2021 à 11 heures :

Première question : Si 31 % des travaux de la bretelle Schlœsing ont été faits au 31 décembre 2020 (page 21 du rapport annuel), quel est le pourcentage de réalisation des travaux au 15 mai 2021 ?

Réponse : Au 30 avril 2021 (pas d'état d'avancement réalisé en milieu de mois), le pourcentage d'avancement des travaux était de l'ordre de 37%.